



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Affaire suivie par Natacha PLESSIS
☎ : 02 32 76 52 86
✉ : natacha.plessis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le **11 MAI 2021**

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale
Mesdames et messieurs les présidents
des syndicats de communes
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le président du conseil régional
Monsieur le directeur du service départemental
d'incendie et de secours
Monsieur le président du centre départemental
de la fonction publique territoriale

Objet : Mise en œuvre de l'automatisation du Fonds de compensation de la TVA

Par circulaire du 15 mars 2021, je vous informais que la loi de finances pour 2021 a introduit un nouveau mode de gestion du FCTVA en automatisant les déclarations depuis l'application HELIOS de la DGFIP. Ce nouveau mode de gestion s'applique à partir des dépenses payées en 2021.

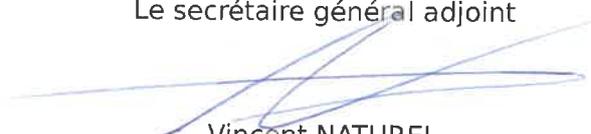
Les premières semaines de pratique de ce nouveau dispositif nous ont permis de constater que les intitulés des dépenses sont imprécis et ne permettent pas à mes services de nous assurer du respect des critères d'éligibilité au fonds.

J'attire par conséquent votre attention sur **la nécessité de préciser les libellés des mandats des dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2021**, en indiquant la nature exacte de la dépense et le bien communal concerné (ex. : lave linge - école ou luminaire - voirie).

Toutes les collectivités éligibles au FCTVA sont concernées, quel que soit leur régime de déclaration en 2021.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Vincent NATUREL